

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2423

Conseil du 30 septembre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2024**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La décision modificative n° 1 a pour objet l'affectation des résultats de l'exercice 2023, constatés dans le compte financier unique (CFU) 2023, approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2322 du 24 juin 2024, et divers ajustements de crédits sur l'exercice 2024.

Les propositions relatives à la décision modificative n° 1, tous mouvements, sont présentées pour chaque budget de la Métropole de Lyon. Les principales variations d'inscriptions, en mouvements réels, sont commentées par chapitre budgétaire. La révision des autorisations de programme et d'engagement figure en 2^{ème} partie de la présente délibération.

À l'issue de cette étape budgétaire, les crédits de paiement de l'ensemble des budgets (non retraités) de la Métropole s'élèvent à 2 970,6 M€ en dépenses réelles de fonctionnement et à 3 207,2 M€ (hors reprise des résultats de l'exercice antérieur) en recettes réelles de fonctionnement.

Ils atteignent 1 119,9 M€ en dépenses réelles d'investissement hors reprise des résultats de l'exercice antérieur et 1 029,0 M€ en recettes réelles d'investissement, dont 765,2 M€ en dépenses et 105,5 M€ en recettes sur le seul périmètre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Ces crédits de paiement se répartissent désormais pour 638,6 M€ en dépenses sur les projets et 126,6 M€ sur les opérations récurrentes.

I - Affectation des résultats 2023 et propositions nouvelles

1° - Budget principal

a) - Affectation des résultats 2023 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2023 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 30,2 M€. Avec la reprise du solde reporté 2022 (+ 164,2 M€), l'excédent de clôture de la section s'établit à 194,4 M€.

En investissement, le résultat 2023 présente un déficit de 11,3 M€. Au vu du solde du résultat 2022 reporté (- 152,8 M€), la section présente un solde de clôture de - 164,1 M€.

La réglementation impose d'affecter 164,1 M€ de l'excédent de fonctionnement à la résorption de ce besoin de financement et 5,8 M€ à la couverture des restes à réaliser (en dépenses) constatés fin 2023 et reportés en 2024.

Au regard des propositions nouvelles, il n'est pas proposé d'affectation complémentaire à la section d'investissement. L'excédent de fonctionnement capitalisé atteint donc 164,1 M€ et le résultat net de fonctionnement reporté 30,3 M€.

Affectation du résultat budget principal - Tableau n° 1 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget principal | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|--|--------------------|--------------------|
| Solde d'exécution en fonctionnement | | |
| résultat de l'exercice 2023 (excédent) | | 30 236 747,69 |
| solde du résultat reporté 2022 (excédent) | | 164 192 179,49 |
| résultat de clôture 2023 (excédent) | | 194 428 927,18 |
| Solde d'exécution en investissement | | |
| résultat de l'exercice 2023 (déficit) | 11 333 081,76 | |
| solde du résultat reporté 2022 (déficit) | 152 783 357,52 | |
| résultat de clôture 2023 (déficit) | 164 116 439,28 | |
| Affectation des résultats | | |
| résultat d'investissement reporté (001) | 164 116 439,28 | |
| excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | | 164 116 439,28 |
| résultat de fonctionnement reporté (002) | | 30 312 487,90 |

Pour ce qui concerne les propositions nouvelles de la section de fonctionnement, elles s'établissent en mouvements réels à 47,4 M€ en dépenses et 27,4 M€ en recettes.

En section d'investissement, elles atteignent 32,5 M€ en dépenses et 20,3 M€ en recettes (hors écritures d'ajustement des emprunts), dont 8 M€ en dépenses et 11,4 M€ en recettes sur le périmètre de la PPI.

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales, neutres budgétairement, représentent 27,4 M€ en dépenses et recettes. Les mouvements intersections (4,6 M€) se rapportent aux dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un abondement du montant prévisionnel des nouveaux emprunts de 7,7 M€.

Décision modificative n° 1 - 2024 - Budget principal - Synthèse - Tableau n° 2 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget principal | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 57 733 887,70 | 57 733 887,70 |
| excédent de fonctionnement reporté | | 30 312 487,90 |
| restes à réaliser en 2023 reportés en 2024 | 5 806 759,26 | 0,00 |
| propositions nouvelles | 47 369 466,44 | 27 421 399,80 |
| mouvements intersections | 4 557 662,00 | |
| Investissement | 224 026 032,09 | 224 026 032,09 |
| déficit de clôture de l'investissement reporté | 164 116 439,28 | |
| affectation excédent de fonctionnement reporté | | 164 116 439,28 |
| emprunts (écriture d'ajustement) | | 7 706 000,00 |
| propositions nouvelles dont : | 32 549 592,81 | 20 285 930,81 |
| <i>PPI</i> | <i>8 008 521,67</i> | <i>11 387 947,81</i> |
| <i>hors PPI</i> | <i>24 541 071,14</i> | <i>8 897 983,00</i> |

| Budget principal | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
| mouvements intersections | | 4 557 662,00 |
| opérations patrimoniales | 27 360 000,00 | 27 360 000,00 |
| Total | 281 759 919,79 | 281 759 919,79 |

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 2 661,5 M€, les recettes de cette section à 2 856,7 M€ (hors reprise de résultat). Les dépenses réelles d'investissement atteignent 989,2 M€ (hors reprise de résultat) et les recettes réelles d'investissement 927,8 M€. Les crédits de paiement 2024 de la PPI représentent, désormais, 676 M€ en dépenses et 98,1 M€ en recettes.

La décision modificative n° 1 du budget principal est arrêtée en équilibre à la somme de 281,8 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après, par chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement.

En dépenses de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'abonder les crédits alloués aux ressources humaines, compte tenu de la baisse des taux de vacance au sein des services qui s'avère plus rapide qu'anticipé à l'automne 2023. Il est probable que cette amélioration sensible du recrutement résulte de l'effet conjugué des différentes mesures qui ont été adoptées pour une meilleure attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, et d'un emploi privé moins porteur au regard d'une conjoncture économique moins favorable. Ainsi, les crédits prévus au budget primitif sont augmentés de 11 M€ portant les prévisions de dépenses de personnel 2024 (chapitre 012) à 458,1 M€.

Les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçues par la Métropole en compensation de sa fiscalité transférée (taxes foncières, taxes d'habitation et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) sont calculées en fonction du produit de taxe sur la valeur ajoutée collecté par l'État. Le produit de TVA 2023 collecté définitif est désormais connu et s'avère moins important que prévu. Il convient donc d'inscrire 7,1 M€ pour régulariser les montants des fractions compensatoires de TVA perçues par la Métropole au titre de cet exercice.

La prévision de contribution au fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FPDMTO) inscrite au budget primitif est ajustée au montant notifié de 44,2 M€ (-2,9 M€) contre 54,8 M€ versés en 2023 (chapitre 014).

En matière d'insertion et emploi (chapitre 017), l'allocation de revenu de solidarité active versée aux bénéficiaires est portée à 274,7 M€ (+5 M€) pour intégrer la revalorisation nationale exceptionnelle de + 4,6 % (+ 1,6 % en 2023) au 1^{er} avril, consécutive à l'inflation.

Il est proposé d'abonder les autres charges de gestion courante (chapitre 65) de 23,6 M€, dont 16,2 M€ pour les dépenses sociales, pour tenir compte des évolutions des nombres d'allocataires et bénéficiaires constatées au 1^{er} semestre. L'allocation de prestation de compensation du handicap (PCH) est portée à 74,7 M€ (+ 3,7 M€) contre 71,2 M€ réalisés en 2023 et les frais de séjour et d'hébergement à 405,7 M€ (+ 12,5 M€) pour 2024, contre 403 M€ mandatés en 2023, soit une évolution prévisionnelle de + 0,7 %.

Le transfert de l'excédent d'exploitation du budget annexe des eaux 2022 à Eau du Grand Lyon - la Régie, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1995 du 11 décembre 2023, nécessite l'inscription de 4,6 M€.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des voies de desserte du Vallon des hôpitaux et du métro B à Saint-Genis-Laval, il est proposé d'inscrire 1,2 M€ au titre des protocoles d'accord transactionnels conclus avec les groupements d'entreprises par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3257 du 27 mai 2024.

À la demande du comptable public, 2,1 M€ sont inscrits pour des frais de démolition non suivis de travaux de reconstruction immédiats prévus jusqu'au budget primitif 2024 en dépenses d'investissement (chapitre 65).

En matière de gestion de dette, les prévisions de charges financières (chapitre 66) sont portées à 44,4 M€ (+ 2 M€) et les produits (chapitre 76) à 16,8 M€ (+ 0,6 M€).

Des régularisations comptables sur exercice antérieur nécessitent l'inscription de 1 M€ en charges spécifiques (chapitres 67) et 0,2 M€ en recettes (chapitre 77).

Au regard des modalités de gestion des provisions pour compte épargne temps approuvées par délibération du Conseil n° 2023-1861 du 25 septembre 2023, il est proposé une dotation complémentaire de 1 M€ (chapitre 68).

En recettes de fonctionnement, il est globalement proposé d'ajuster les prévisions de produits fiscaux à 1 952,6 M€, soit de - 28,6 M€ (chapitres 73 et 731).

Au vu du rythme de perception des DMTO sur le 1^{er} semestre et des perspectives d'évolution du marché de l'immobilier, le produit prévisionnel inscrit au budget primitif est ramené à 281 M€ (- 50 M€) contre 314,5 M€ perçus en 2023.

Le produit prévisionnel du FPDMTO est ajusté au montant notifié de 16,9 M€ (+ 11,9 M€) contre 13,1 M€ perçus en 2023. 19,6 M€ sont attendus au titre du dispositif de compensation péréqué (versement aux départements des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties + 1,6 M€).

Au regard du taux d'évolution du produit national de TVA 2024-2023 notifié, les prévisions de fractions de TVA perçues en compensation des pertes de produits 2024 de taxe foncière, taxe d'habitation et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (chapitre 73) sont portées à 836,2 M€ (- 13,5 M€) contre 815 M€ en 2023 (soit + 2,6 %).

Le produit de cotisation foncière des entreprises est révisé à 243,2 M€ (- 3,7 M€) consécutivement aux notifications définitives des services fiscaux. Le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est porté à 11,5 M€ (+ 1,5 M€).

Le produit attendu du versement d'une quote-part du versement mobilité perçu au titre de l'exercice 2024 par SYTRAL Mobilités et proposé par délibération distincte est estimé à 22 M€.

Les concours attendus de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour l'allocation personnalisée d'autonomie sont abondés de 9,7 M€ dont 6 M€ au titre de la répartition du complément exceptionnel de 150 M€ inscrit à l'article 86 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 (chapitre 016).

En matière de dotations et participations attendues (chapitre 74), il est proposé d'inscrire un complément de 0,9 M€ pour la dotation globale de fonctionnement, qui s'établit désormais à 380 M€. Les allocations compensatrices de fiscalité locale notifiées atteignent 54,2 M€ (+ 1,7 M€) et le produit du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est porté à 7,3 M€ (+ 1,3 M€).

Au vu du montant notifié du fonds de concours de la CNSA pour le financement de la PCH, la prévision du budget primitif est portée à 18,8 M€ (+ 3,8 M€). La participation de l'État aux frais de mise à l'abri et d'évaluation des mineurs non accompagnés est réévaluée à 4 M€ (+ 1,5 M€).

En matière d'aménagement du territoire, il est proposé d'inscrire 9,9 M€ au titre de versements anticipés de solde et de *boni* d'opérations d'urbanisme concédées (chapitre 74) et 6,5 M€ liés au remboursement d'indemnités d'éviction du bâtiment B5 situé dans la ZAC Part-Dieu (chapitre 75). Les participations issues des filières à responsabilité élargie du producteur (chapitre 74) sont portées à 9,2 M€ (+ 1,9 M€).

Les financements du fonds social européen sont abondés de + 3,1 M€ au titre des programmations opérationnelles 2018-2020 et 2021-2023.

Les recettes issues des services et du domaine (chapitre 70) sont majorées de 12,9 M€ dont 2,9 M€ au titre du forfait post-stationnement et 1 M€ pour les droits de péage du boulevard Nord du périphérique. 3,2 M€ sont attendus de régularisations de charges d'exploitation 2023 du centre d'échange de Lyon Perrache et du parc de stationnement du marché gare et 2,6 M€ d'indemnités d'assureurs.

Au vu des données du CFU 2023, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec les budgets annexes approuvées par délibération du Conseil n° 2022-1382 du 12 décembre 2022, sont ajustées de + 1,2 M€ (chapitre 70).

En dépenses d'investissement, les propositions nouvelles du périmètre PPI s'établissent à 8 M€.

Les besoins pour les frais d'études et les prestations intellectuelles informatiques (chapitre 20) sont en baisse de 3,5 M€, en particulier pour les projets nouveaux restant à individualiser dans l'exercice.

Concernant les subventions d'équipement (chapitre 204), il est proposé une hausse de 4,9 M€, notamment pour l'opération de végétalisation dans le Val d'Yzeron (1 M€), le contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (1,2 M€) ou encore pour le soutien envisagé à l'enseignement supérieur de recherche et d'innovation (1,1 M€).

La dépense pour les immobilisations en cours (chapitre 21) est diminuée de 14 M€ compte tenu des besoins estimés pour les nouvelles individualisations 2024 (- 11 M€) et pour d'autres opérations foncières telle que la déclaration d'utilité publique multisites (- 1,5 M€).

Les inscriptions pour les immobilisations en cours (chapitre 23) sont revalorisées de 16,4 M€ pour financer, notamment, les travaux dans les collèges Pré Gaudry à Lyon 7ème, République à Vénissieux et Val de Saône à Albigny-sur-Saône (14,3 M€) ou encore le plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti (1 M€) et les sites prioritaires Requalification des parcs et zones industrielles (1 M€).

La prévision ouverte sur le chapitre 26 des participations est réduite de - 0,6 M€ en lien avec le besoin annuel d'achat d'actions pour le fonds d'amorçage industriel.

Concernant les créances (chapitre 27), une nouvelle prévision de 3,8 M€ couvre les acomptes à verser à l'aménageur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu.

Les chapitres retraçant les travaux confiés à la Métropole par des tiers publics (45*) sont proposés en augmentation de 1 M€ dont 0,6 M€ pour l'accès sud du Grand stade et 0,4 M€ pour l'Institut de nanotechnologie de Lyon.

En recettes, les inscriptions pour la PPI évoluent de 11,4 M€.

Les participations attendues (chapitre 13) sont majorées de 11,3 M€. 1,5 M€ concerne les financements de l'État pour les aides à la pierre parc social 2021-2026 et 1,3 M€ la rénovation du chauffage urbain du campus Lyon Tech La Doua. La contribution de SYTRAL Mobilités pour l'aménagement des couloirs et corridors de bus 2023 s'élève à 1,3 M€, tout comme les aides du Fonds européen de développement régional pour les systèmes d'information (solidarité et services à l'utilisateur). Cette revalorisation des crédits concerne également l'individualisation à venir des aides de divers contributeurs au projet Nouveau programme national de renouvellement urbain centre-ville Bellevue à Saint-Priest pour 2,5 M€.

Les inscriptions pour le compte de tiers (chapitres 45*) sont diminuées de 0,8 M€ en cohérence avec la planification des opérations parmi lesquelles le projet Rives de Saône Saint-Antoine.

Les nouvelles prévisions portées par le chapitre 21 en recettes correspondent à des écritures correctives sur exercices antérieurs (0,9 M€).

Hors périmètre PPI, dans le cadre de l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public (DSP) relatif à l'exploitation du parc de stationnement Saint-Antoine approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2291 du 24 juin 2024, le 1^{er} versement relatif à la valeur non amortie des investissements nécessite l'inscription de 8,9 M€ en immobilisations financières (chapitre 27).

Il est proposé d'inscrire 3,9 M€ en dépenses et 2,8 M€ en recettes afin de constater des créances à paiements échelonnés et versements à percevoir liés à des cessions foncières (chapitre 27).

Le produit du FCTVA attendu est ajusté à 36,5 M€ (- 2 M€) (chapitre 10).

Au regard des recettes perçues au 1^{er} semestre et prévisions de ventes foncières, les produits de cessions sont majorés de 7,8 M€ (chapitre 024).

En matière de gestion de la dette (chapitre 16), il est proposé abonder les prévisions de remboursement en capital de la dette de 7 M€ pour la gestion de la dette (chapitre 16). Parallèlement, dans le cadre du vote de la présente décision modificative, le programme d'emprunts nouveaux est ajusté à 424,1 M€ (+ 7,7 M€) afin d'en assurer l'équilibre global.

2° - Budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

La Métropole est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence concerne l'ensemble du cycle des déchets à savoir, en phase amont, la prévention des déchets ménagers et assimilés puis, à l'issue de leur production, leur collecte et leur traitement. Ces missions de service public administratif sont financées par des recettes propres générées par le service, les produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et, pour le solde, par le versement d'une subvention du budget principal.

a) - Affectation des résultats 2023 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2023 pour la section de fonctionnement présente un déficit de 0,7 M€. Avec la reprise du solde reporté 2022 (+ 0,7 M€), le résultat de clôture de la section est nul.

En investissement, le résultat 2023 présente un excédent de 5,5 M€. Au vu du solde du résultat 2022 reporté (- 5 M€), la section présente un excédent de clôture de +0,5 M€.

Affectation du résultat budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Tableau n° 3 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget annexe prévention gestion déchets | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|--|--------------------|--------------------|
| Solde d'exécution en fonctionnement | | |
| résultat de l'exercice 2023 (déficit) | 701 744,61 | |
| solde du résultat reporté 2022 (excédent) | | 701 744,61 |
| résultat de clôture 2023 | | |
| Solde d'exécution en investissement | | |
| résultat de l'exercice 2023 (excédent) | | 5 473 802,70 |
| solde du résultat reporté 2022 (déficit) | 4 982 128,52 | |
| résultat de clôture 2023 (excédent) | | 491 674,18 |
| Affectation des résultats | | |
| résultat d'investissement reporté (001) | | 491 674,18 |
| excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | | |
| résultat de fonctionnement reporté (002) | | |

Les propositions nouvelles de la section de fonctionnement s'établissent en mouvements réels à 2,2 M€ en dépenses et 2,1 M€ en recettes.

En section d'investissement (hors écriture d'ajustement d'emprunts), elles atteignent 0,7 M€ en dépenses et 1,1 M€ en recettes dont 0,3 M€ en dépenses et 0,1 M€ en recettes sur le périmètre de la PPI.

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales, neutres budgétairement, représentent 1,4 M€ en dépenses et recettes. En mouvements d'ordre intersections, les dotations aux amortissements sont révisées de + 1,2 M€ en dépenses et + 1,1 M€ en recettes.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par une révision du montant prévisionnel des nouveaux emprunts de - 0,9 M€.

Décision modificative n° 1 - 2024 - Budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Synthèse - Tableau n° 4 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget annexe prévention et gestion des déchets | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 3 301 266,55 | 3 301 266,55 |
| excédent de fonctionnement reporté | | 0,00 |
| propositions nouvelles | 2 201 266,55 | 2 101 266,55 |
| mouvements intersections | 1 100 000,00 | 1 200 000,00 |
| Investissement | 3 292 994,24 | 3 292 994,24 |
| excédent de clôture de l'investissement reporté | | 491 674,18 |
| emprunts (écriture d'ajustement) | | - 870 249,94 |

| Budget annexe prévention et gestion des déchets | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|---------------------|---------------------|
| propositions nouvelles dont : | 663 212,01 | 1 141 787,77 |
| <i>PPI</i> | 303 212,01 | 91 570,00 |
| <i>hors PPI</i> | 360 000,00 | 1 050 217,77 |
| mouvements intersections | 1 200 000,00 | 1 100 000,00 |
| opérations patrimoniales | 1 429 782,23 | 1 429 782,23 |
| Total | 6 594 260,79 | 6 594 260,79 |

Les mouvements réels de la section de fonctionnement sont portés, à l'issue de la décision modificative n° 1, à 182 M€ en dépenses et 192,8 M€ en recettes. En investissement, les dépenses réelles s'établissent à 40,2 M€ et les recettes à 29 M€ (hors reprise des résultats). Les crédits de paiement 2024 de la PPI représentent, désormais, 25,5 M€ en dépenses et 3 M€ en recettes.

Ainsi, la décision modificative n° 1 du budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est arrêtée en équilibre à la somme de 6,6 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement.

En dépenses de fonctionnement, il est proposé d'ajuster les prévisions de charges générales (chapitre 011) portées à 128,2 M€ (-1,3 M€). Ces mesures d'économies contribuent pour partie au financement d'une régularisation de TVA déductible 2023 attendue des services fiscaux (2,3 M€ en chapitre 65).

Au vu des données du CFU 2023, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec le budget principal, approuvées par délibération du Conseil n° 2022-1382 du 12 décembre 2022, sont ajustées de 0,3 M€ (-0,4 M€ chapitre 011 et +0,7 M€ chapitre 012).

Les charges financières sont portées à 0,9 M€ (+0,3 M€).

En recettes de fonctionnement, la baisse du niveau d'activité des usines de traitement et de valorisation constatée au 1^{er} semestre nécessite une révision des produits de services (chapitre 70) de -2,1 M€. Les conditions tarifaires d'un nouveau marché de reprise des cartons permettent un abondement de 0,3 M€ des prévisions de recettes issues des centres de tri (chapitre 70).

En matière de recettes fiscales (chapitre 731), au vu des bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux, le produit attendu de la TEOM est porté à 139,7 M€ (-1,3 M€).

Il est proposé d'inscrire 5,1 M€ en recettes partenariales (chapitre 74) dont 4 M€ au titre de soutien de Citeo aux actions de tri et 1 M€ de reversement contractuel des aides de modernisation des centres de tri perçues par les gestionnaires privés.

En investissement opérationnel, les évolutions de prévision de dépenses les plus notables sont présentées au chapitre 23 (1,9 M€) avec le financement des plateformes de compostage des déchets urbains (1,1 M€), des projets futurs à individualiser (1,5 M€) et la révision des crédits pour la construction des halls de collecte sur le site Kruger à Villeurbanne (-0,9 M€).

Les crédits inscrits au chapitre 21 diminuent globalement de 1,5 M€, dont -0,9 M€ sur l'opération d'acquisition des poids lourds de collecte.

Hors investissement opérationnel, au vu des données du CFU 2023, le produit du FCTVA est estimé à 2,5 M€ (+0,8 M€) ; 0,3 M€ est inscrit au titre d'une levée de séquestre liée à une acquisition foncière 2023 (chapitre 27).

En matière de gestion de la dette (chapitre 16), il est proposé d'abonder les dépenses de remboursement en capital de +0,4 M€. Dans le cadre du vote de la présente décision modificative, le programme d'emprunts nouveaux est ajusté à 13,2 M€ (-0,9 M€).

3° - Budget annexe de l'assainissement

Le service public de l'assainissement est assuré directement par la Métropole. Cette activité, assujettie à la TVA, est retracée dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

a) - Affectation des résultats 2023 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2023 pour la section d'exploitation présente un excédent de 3,3 M€. Avec la reprise du solde reporté 2022 de + 5,5 M€, l'excédent de clôture de la section s'établit à 8,9 M€.

En investissement, avec le résultat reporté 2022 de - 12 M€ et au vu de l'excédent 2023 de 4,2 M€, la section d'investissement présente un solde de clôture de - 7,8 M€.

La réglementation impose *a minima* d'affecter 7,8 M€ de l'excédent d'exploitation à la résorption de ce besoin de financement et 0,2 M€ à la couverture des restes à réaliser (en dépenses) constatés fin 2023 et reportés en 2024. Au vu des dispositions de l'instruction budgétaire M4, il est également nécessaire d'affecter 0,03 M€ à la section d'investissement au titre des plus-values de cessions constatées en 2023 (compte 1064).

Au regard des propositions nouvelles, il n'est pas proposé d'affectation complémentaire à la section d'investissement. L'excédent d'exploitation capitalisé proposé atteint 7,7 M€ et le résultat net d'exploitation reporté 1,1 M€.

Affectation du résultat budget annexe de l'assainissement - Tableau n° 5 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget annexe de l'assainissement | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|--|--------------------|--------------------|
| Solde d'exécution en exploitation | | |
| résultat de l'exercice 2023 (excédent) | | 3 317 711,58 |
| solde du résultat reporté 2022 (excédent) | | 5 544 967,56 |
| résultat de clôture 2023 | | 8 862 679,14 |
| Solde d'exécution en investissement | | |
| résultat de l'exercice 2023 (excédent) | | 4 208 506,41 |
| solde du résultat reporté 2022 (déficit) | 11 970 071,83 | |
| résultat de clôture 2023 (déficit) | 7 761 565,42 | |
| Affectation des résultats | | |
| résultat d'investissement reporté (001) | 7 761 565,42 | |
| excédent d'exploitation capitalisé (1068) | | 7 728 207,10 |
| plus-value de cessions constatées (1064) | | 33 358,32 |
| résultat d'exploitation reporté (002) | | 1 101 113,72 |

En mouvements réels, les propositions nouvelles en section d'exploitation s'établissent à 4,4 M€ en dépenses et 3,1 M€ en recettes.

En section d'investissement, elles atteignent 2,5 M€ en dépenses, dont 1,8 M€ sur le périmètre de la PPI et 0,7 M€ en recettes, dont 0,6 M€ sur le périmètre de la PPI.

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales, neutres budgétairement, représentent 1,1 M€. Le virement de la section d'exploitation à l'investissement est porté à 0,1 M€ (-0,4 M€).

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un abondement du montant prévisionnel des nouveaux emprunts de 2,3 M€.

Décision modificative n° 1 - 2024 - Budget annexe de l'assainissement - Synthèse - Tableau n° 6 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget annexe de l'assainissement | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|--|----------------------|----------------------|
| Exploitation | 4 175 087,55 | 4 175 087,55 |
| excédent d'exploitation reporté | | 1 101 113,72 |
| restes à réaliser en 2023 reportés en 2024 | 176 911,31 | |
| propositions nouvelles | 4 418 176,24 | 3 073 973,83 |
| virement à la section d'investissement | - 420 000,00 | |
| Investissement | 11 382 973,61 | 11 382 973,61 |
| déficit de clôture de l'investissement reporté | 7 761 565,42 | |
| affectation excédent d'exploitation reporté | | 7 728 207,10 |
| affectation plus-values constatées en 2023 | | 33 358,32 |
| virement de la section d'exploitation | | - 420 000,00 |
| emprunts (écriture d'ajustement) | | 2 251 000,00 |
| propositions nouvelles dont : | 2 476 408,19 | 645 408,19 |
| <i>PPI</i> | 1 826 266,32 | 645 408,19 |
| <i>hors PPI</i> | 650 141,87 | |
| opérations patrimoniales | 1 145 000,00 | 1 145 000,00 |
| Total | 15 558 061,16 | 15 558 061,16 |

À l'issue de la décision modificative, les dépenses réelles d'exploitation 2024 sont portées à 103,2 M€ et les recettes à 131,9 M€ (hors reprise des résultats). Les dépenses réelles d'investissement atteignent 83,5 M€ (hors reprise des résultats) et les recettes 61,4 M€. Les crédits de paiement 2024 de la PPI représentent désormais 62,1 M€ en dépenses et 4,5 M€ en recettes.

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement est ainsi arrêtée en équilibre à la somme de 15,6 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en sections d'exploitation et d'investissement en mouvements réels.

En matière de charges générales (chapitre 011), au regard de l'activité des stations d'épuration (STEP) sur le 1^{er} semestre et des indices de révision de prix du marché d'exploitation de la STEP de la Feyssine à Saint-Fons, les prévisions sont abondées de 1,5 M€. Il est proposé d'inscrire 0,2 M€ pour la réalisation de nouvelles études sur les perfluorés ou polluants éternels -dits PFAS- portant les dépenses d'analyses et de contrôles à 0,5 M€.

La participation au financement de l'assainissement collectif reversée à Voies navigables de France est augmentée de 0,9 M€ en dépenses et recettes (chapitre 70).

Au vu des données du CFU 2023, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec le budget principal, approuvées par délibération du Conseil n° 2022-1382 du 12 décembre 2022, sont abondées de 0,9 M€ en dépenses (0,5 M€ chapitre 011 et 0,4 M€ chapitre 012) et 0,2 M€ en recettes (chapitre 70).

Les charges financières sont portées à 4 M€ (+0,4 M€).

Les autres charges sont abondées de 0,7 M€ dont 0,5 M€ au titre de la contribution du budget annexe aux actions de coopération décentralisée portées par le budget principal et 0,1 M€ pour des régularisations comptables sur exercice antérieur (chapitre 67).

En recettes d'exploitation, au regard des consommations d'eau constatées au 1^{er} semestre et des modifications tarifaires applicables au 1^{er} juillet 2024 (délibération du Conseil n° 2024-2331 du 24 juin 2024), le produit de la redevance d'assainissement est ajusté à 84,9 M€ (+ 1,4 M€ chapitre 70). Il est proposé d'inscrire 0,4 M€ de recette issue du curage du méthaniseur de la STEP de la Feysine (chapitre 70).

Les recettes de primes d'épuration liées au niveau de conformité des STEP sous-traitées sont révisées à 2,7 M€ (-0,5 M€ au chapitre 74).

0,6 M€ est inscrit au titre des pénalités à percevoir liées aux indicateurs de performance des stations d'épuration (chapitre 77).

En section d'investissement, les propositions nouvelles atteignent 1,8 M€ en dépenses et 0,6 M€ en recettes sur le périmètre de la PPI.

S'agissant des dépenses d'immobilisation, les crédits supplémentaires proposés sur les chapitres 21 (0,7 M€) et 23 (1 M€) concernent particulièrement les opérations récurrentes de renouvellement des matériels techniques d'assainissement (0,3 M€), de gros entretien des usines (0,4 M€), le foncier pour l'opération de mise aux normes de postes de refoulement à Limonest (0,1 M€), les travaux pour le plan de rénovation énergétique du patrimoine bâti (0,3 M€) ou les projets futurs à individualiser (0,2 M€).

En recettes, il est à noter une augmentation de 0,6 M€ en prévision de la participation de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse aux opérations de restructuration du collecteur d'Yzeron à Francheville (0,5 M€) et de rénovation de la STEP de Fontaines-sur-Saône (0,1 M€) (chapitre 13).

Hors investissement opérationnel, il est proposé d'abonder les dépenses de remboursement en capital de la dette de + 0,7 M€. Après le vote de la présente décision modificative, le programme d'emprunts nouveaux est ajusté à 36,2 M€ (+ 2,3 M€).

4° - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Ce budget est établi selon la nomenclature M57, séparément du budget principal, pour tenir une comptabilité distincte des opérations d'aménagement réalisées directement par les services de la Métropole. Les dépenses et recettes sont assujetties à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée, hors budget, par le comptable de la Métropole. C'est pourquoi les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxe. Les terrains sont aménagés pour être revendus à des tiers et n'ont donc pas vocation à être intégrés au patrimoine métropolitain : la réglementation a ainsi prévu d'imputer, en section de fonctionnement, les dépenses et recettes correspondantes. Chaque dépense réelle de fonctionnement vient abonder le stock de terrains aménagés, sous la forme de mouvements d'ordre de transfert en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement. Le déstockage des biens intervient par des mouvements d'ordre inverses au moment de la vente des terrains aménagés.

a) - Affectation des résultats 2023 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2023 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 9,4 M€. Le résultat de l'exercice 2022 étant nul, l'excédent de clôture de la section s'établit à 9,4 M€.

Avec un résultat reporté 2022 de -7,1 M€, et au vu du déficit 2023 de 2,3 M€, la section d'investissement présente un déficit de clôture de 9,4 M€.

Il est nécessaire d'affecter 9,4 M€ de l'excédent de fonctionnement à la résorption de ce déficit. L'excédent de fonctionnement capitalisé atteint 9,4 M€ et le résultat net de fonctionnement est nul.

Affectation du résultat budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - Tableau n° 7 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|-----------------|-----------------|
| Solde d'exécution en fonctionnement | | |
| résultat de l'exercice 2023 (excédent) | | 9 433 324,88 |
| solde du résultat reporté 2022 | | 0,00 |
| résultat de clôture 2023 (excédent) | | 9 433 324,88 |
| Solde d'exécution en investissement | | |
| résultat de l'exercice 2023 (déficit) | 2 328 656,18 | |

| Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|-----------------|-----------------|
| solde du résultat reporté 2022 (déficit) | 7 104 668,70 | |
| résultat de clôture 2023 (déficit) | 9 433 324,88 | |
| Affectation des résultats | | |
| résultat d'investissement reporté (001) | 9 433 324,88 | |
| excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | | 9 433 324,88 |
| résultat de fonctionnement reporté (002) | | |

Les propositions nouvelles en section de fonctionnement s'établissent, en mouvements réels, à - 3,2 M€ en dépenses et recettes.

Les modifications des prévisions d'ordre (autre que le virement à l'investissement) concernent les mouvements des comptes de stocks de terrains (mouvements croisés intersections) pour - 5,1 M€.

La décision modificative est équilibrée sans qu'il soit besoin d'ajuster la participation du budget principal prévue au budget primitif 2024 (9,1 M€).

Décision modificative n° 1 - 2024 - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - Synthèse - Tableau n° 8 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | - 8 281 680,00 | - 8 281 680,00 |
| propositions nouvelles | - 3 159 690,00 | - 3 159 690,00 |
| virement à la section d'investissement | - 3 321 990,00 | |
| mouvements intersections | - 1 800 000,00 | - 5 121 990,00 |
| Investissement | 4 311 334,88 | 4 311 334,88 |
| déficit de clôture de l'investissement reporté | 9 433 324,88 | |
| affectation excédent d'exploitation reporté | | 9 433 324,88 |
| virement de la section de fonctionnement | | - 3 321 990,00 |
| mouvements intersections | - 5 121 990,00 | - 1 800 000,00 |
| Total | - 3 970 345,12 | - 3 970 345,12 |

Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2024 sont portées, à l'issue de la décision modificative n° 1, à 17,9 M€.

Ainsi, la décision modificative n° 1 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe est arrêtée en équilibre à la somme de - 4 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par opération d'aménagement en section de fonctionnement.

Au vu de l'avancement des opérations d'aménagement, il est proposé de diminuer les prévisions de charges à caractère général (011) de 4,1 M€ dont - 1,8 M€ pour des décalages d'acquisitions foncières et - 1 M€ pour abonder les prévisions de reversement de participations (chapitre 65) pour la ZAC Mermoz Sud à Lyon 8ème.

En recettes, les produits de cessions foncières liés à la ZAC de l'Hôtel de ville à Vaulx-en-Velin sont diminués de 1,8 M€ (chapitre 70). Les participations des co-financeurs (chapitre 74) prévues au budget primitif dans le cadre des projets futurs sont ramenées à 0,9 M€ (- 1,4 M€).

5° - Budget annexe du réseau de chaleur

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et selon l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole dispose de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes situées sur son territoire.

S'agissant d'un service public local à caractère industriel et commercial, ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M41, applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière. Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA. La TVA est gérée hors budget, par le comptable de la Métropole, les montants sont donc proposés pour leurs valeurs hors taxe.

a) - Affectation des résultats 2023 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2023 pour la section d'exploitation présente un déficit de - 1,06 M€. Avec la reprise du solde reporté 2022 de 0,17 M€, le déficit de clôture s'établit à - 0,89 M€.

En investissement, avec un résultat reporté 2022 de + 2,67 M€ et au vu de l'excédent de 2023 de 1,90 M€, la section d'investissement présente un excédent de clôture de 4,58 M€.

Affectation du résultat budget annexe du réseau de chaleur - Tableau n° 9 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget annexe du réseau de chaleur | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|--|--------------------|--------------------|
| Solde d'exécution en exploitation | | |
| résultat de l'exercice 2023 (déficit) | 1 061 938,70 | |
| solde du résultat reporté 2022 (excédent) | | 172 495,21 |
| résultat de clôture 2023 (déficit) | 889 443,49 | |
| Solde d'exécution en investissement | | |
| résultat de l'exercice 2023 (excédent) | | 1 903 521,86 |
| solde du résultat reporté 2022 (excédent) | | 2 674 125,45 |
| résultat de clôture 2023 (excédent) | | 4 577 647,31 |
| Affectation des résultats | | |
| résultat d'investissement reporté (001) | | 4 577 647,31 |
| résultat d'exploitation reporté (002) | 889 443,49 | |

En mouvements réels (hors reprise de résultat), les prévisions sont abondées de 0,06 M€ en dépenses d'exploitation et de 1 M€ en recettes. En investissement, les propositions nouvelles atteignent 1,36 M€ en dépenses dont 0,06 M€ sur le périmètre de la PPI.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un abondement des prévisions de remboursement du capital de la dette de 3,27 M€ au titre de l'année 2024.

Décision modificative n° 1 - 2024 - Budget annexe du réseau de chaleur - Synthèse - Tableau n° 10 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget annexe du réseau de chaleur | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|---------------------|---------------------|
| Exploitation | 1 000 000,00 | 1 000 000,00 |
| déficit d'exploitation reporté | 889 443,49 | |
| propositions nouvelles | 56 203,82 | 1 000 000,00 |
| virement à la section d'investissement | 54 352,69 | |
| Investissement | 4 632 000,00 | 4 632 000,00 |
| excédent de clôture de l'investissement reporté | | 4 577 647,31 |
| virement de la section d'exploitation | | 54 352,69 |

| Budget annexe du réseau de chaleur | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|
| emprunts (écriture d'ajustement) | 3 270 000,00 | |
| propositions nouvelles dont : | 1 362 000,00 | 0,00 |
| PPI | 62 000,00 | |
| hors PPI | 1 300 000,00 | |
| Total | 5 632 000,00 | 5 632 000,00 |

Les dépenses réelles d'exploitation 2024 sont portées à l'issue de la décision modificative n°1 à 2,61 M€, les recettes réelles à 4,45 M€ (hors reprise des résultats). En investissement, les dépenses réelles s'établissent à 6,84 M€ dont 1,40 M€ sur le périmètre de la PPI et les recettes à 1,30 M€ (hors reprise des résultats).

La décision modificative n° 1 du budget annexe du réseau de chaleur est arrêtée en équilibre à la somme de 5,63 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en section d'exploitation et d'investissement.

En charges d'exploitation, au vu des données du CFU 2023, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec le budget principal, approuvées par délibération du Conseil n° 2022-1382 du 12 décembre 2022, sont abondées de 8 507,11 € (chapitre 011) et de 4 560,41 € (chapitre 012).

Les frais de maintenance et dépenses énergétiques sont augmentées de 43 136,30 € (chapitre 011).

En recettes d'exploitation, 1 M€ est proposé au titre des redevances perçues par les délégataires.

Hors investissement opérationnel (PPI), dans le cadre de l'avenant n° 5 au contrat de DSP de chaud et froid urbains Centre Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-2016 du 11 décembre 2023, le 1^{er} versement relatif à la valeur non amortie des investissements supplémentaires nécessite l'inscription de 1,3 M€ (chapitre 27). Les prévisions de remboursements en capital de la dette sont abondées de 3,27 M€ pour atteindre 4,14 M€.

Sur le périmètre de la PPI, un crédit supplémentaire en dépenses de 0,06 M€ permet la poursuite des travaux sur la chaufferie urbaine de La Tour-de-Salvagny (chapitre 23).

6° - Budget annexe du restaurant administratif

a) - Affectation des résultats 2023 et montants globaux de la décision modificative

Compte tenu du mode de financement du budget annexe du restaurant administratif (subvention du budget principal calculée de façon à équilibrer ce budget sans créer d'autofinancement), le résultat de clôture 2023 est nul et ne donne pas lieu à affectation de résultat.

En investissement, avec un résultat reporté 2022 de + 3 731,35 € et au vu du déficit de 2023 de 3 731,35 € la section d'investissement présente un résultat de clôture nul.

Affectation du résultat budget annexe restaurant administratif - Tableau n° 11 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget annexe du restaurant administratif | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|---|--------------------|--------------------|
| Solde d'exécution en exploitation | | |
| résultat de l'exercice 2023 (excédent) | | 3 731,25 |
| solde du résultat reporté 2022 (déficit) | 3 731,25 | |
| résultat de clôture 2023 | 0,00 | 0,00 |

| Budget annexe du restaurant administratif | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|--|--------------------|--------------------|
| Solde d'exécution en investissement | | |
| résultat de l'exercice 2023 (déficit) | 3 731,25 | |
| solde du résultat reporté 2022 (excédent) | | 3 731,25 |
| résultat de clôture 2023 | 0,00 | 0,00 |

Décision modificative n° 1 - 2024 - Budget annexe du restaurant administratif - Synthèse - Tableau n° 12 (mouvements réels et d'ordre)

| Budget annexe du restaurant administratif | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|--|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | - 20 000,00 | - 20 000,00 |
| propositions nouvelles | - 20 000,00 | 6 819,64 |
| participation budget principal (écriture d'ajustement) | | - 26 819,64 |
| Investissement | 0,00 | 0,00 |
| propositions nouvelles | 0,00 | 0,00 |
| Total | - 20 000,00 | - 20 000,00 |

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 sont portées, à l'issue de la décision modificative n° 1, à 3,5 M€, les recettes de cette section à 3,5 M€.

Ainsi, la décision modificative n° 1 du budget annexe du restaurant administratif est arrêtée en équilibre à la somme de - 20 000,00 €.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

En fonctionnement, les prévisions d'études sont diminuées de 20 000,00 € (chapitre 011).

Dans le cadre des travaux de fiabilisation des éléments d'actif de la Métropole menés conjointement avec le comptable, la provision pour compte-épargne temps, constituée en 2023, fait l'objet d'une reprise partielle de 6 819,64 € (chapitre 78).

En conséquence de ces propositions nouvelles, la participation d'équilibre versée par le budget principal est portée à 2 469 610,36 € (- 26 819,64 chapitre 75).

II - Révision des autorisations de programme et d'engagement

Les autorisations de programme et d'engagement déterminent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses pluriannuelles. Le montant des autorisations de programme et d'engagement peut être révisé à chaque étape budgétaire. Les crédits de paiement fixent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et d'engagement correspondantes (article L 3661-7 du CGCT).

Les montants d'autorisations de programme adoptés en étape budgétaire sont ensuite affectés par délibération de la Commission permanente ou du Conseil de la Métropole à des projets, études ou opérations récurrentes.

1° - Les autorisations de programme nouvelles ouvertes en 2024

Par délibération du Conseil n° 2024-2120 du 29 janvier 2024, la Métropole a fixé le montant de l'autorisation budgétaire des autorisations de programme de dépenses nouvelles, à lancer au cours de l'exercice, à 960 M€ répartis de la manière suivante :

- 823,1 M€ pour les projets, dont 671,8 M€ pour le budget principal,
- 136,9 M€ pour les opérations récurrentes, dont 105,5 M€ pour le budget principal.

Le montant global des autorisations de programme nouvelles de dépenses est porté à 976,1 M€ compte tenu, notamment, des besoins de travaux recensés sur les stations d'épuration au budget annexe de l'assainissement. Elles sont désormais ventilées comme suit :

- 841,5 M€ pour les projets, dont 671,8 M€ au budget principal,
- 134,6 M€ pour les opérations récurrentes, dont 103,3 M€ au budget principal.

En matière d'autorisations de programme nouvelles de recettes, le montant global prévu au budget primitif est porté à 112 M€.

Les révisions d'autorisations de programme nouvelles 2024 proposées par budget, en dépenses et en recettes, s'établissent comme suit :

| Autorisations de programme nouvelles | Budget primitif 2024 (en €) | | Budget prévu 2024 après vote de la décision modificative (en €) | |
|--|--------------------------------|-------------------|--|--------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| budget principal | 777 289 740 | 66 013 225 | 775 045 190 | 106 640 728 |
| budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés | 30 019 260 | 603 074 | 30 019 260 | 1 209 981 |
| budget annexe du restaurant administratif | 164 000 | 0 | 164 000 | 0 |
| budget annexe de l'assainissement | 122 893 000 | 3 383 701 | 140 951 550 | 4 156 198 |
| budget annexe du réseau de chaleur | 29 634 000 | 0 | 29 920 000 | 0 |
| Total | 960 000 000 | 70 000 000 | 976 100 000 | 112 006 907 |

2° - Les autorisations d'engagement nouvelles ouvertes en 2024

En matière d'autorisations d'engagement du budget principal, le montant global prévu au budget primitif est porté à 49,7 M€ soit + 3,1 M€ pour financer une autorisation d'engagement complémentaire de 1,7 M€ portant l'autorisation d'engagement globale à 10,5 M€ sur la poursuite des actions d'accompagnement social et socio-professionnel et l'ouverture d'une nouvelle autorisation d'engagement de 0,8 M€ pour une gestion pluriannuelle des conventions de contrats d'alternance signées avec les établissements de formation, en lieu et place d'une enveloppe de crédits annuels. Le développement des services de covoiturage nécessite une autorisation d'engagement complémentaire de 0,2 M€ portant l'autorisation d'engagement globale à 4,8 M€.

Au vu du planning prévisionnel d'individualisations 2024 des nouveaux projets d'aménagement réalisés en régie, les dépenses sont estimées à 76 M€ (- 38 M€) et les recettes à 56,9 M€ (- 23,7 M€).

À l'issue des révisions d'autorisations d'engagement nouvelles 2024 proposées par budget, en dépenses et en recettes, les prévisions pluriannuelles établies initialement au budget primitif s'établissent comme suit :

| Autorisations d'engagement nouvelles | Budget primitif 2024 (en €) | | Budget prévu 2024 après vote de la décision modificative (en €) | |
|---|--------------------------------|----------------------|--|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| budget principal | 46 623 999,77 | 6 818 136,66 | 49 688 329,98 | 6 818 136,66 |
| budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe | 113 952 387,90 | 80 591 879,50 | 76 002 175,50 | 56 920 429,55 |
| Total | 160 576 387,67 | 87 410 016,16 | 125 690 505,48 | 63 738 566,21 |

III - Régularisations sur exercices antérieurs relatives aux immobilisations

Dans le cadre de travaux de fiabilisation de l'actif immobilisé de la Métropole engagés avec la trésorerie, il convient de régulariser des écritures passées à tort ou non passées sur les exercices antérieurs. Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'opérations d'ordre non budgétaires.

1° - Régularisation relative à la dette bancaire mobilisée pour le financement de la ZAC de Chantelot

Par délibération de la Commission permanente n° CP 2023-2821 du 20 novembre 2023, il a été approuvé le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Métropole, la Caisse française de financement local et la Société de financement local visant à apurer la dette bancaire mobilisée pour le financement de la ZAC de Chantelot à Grigny.

Considérant que le remboursement en capital de la dette (compte 1641) constaté dans les comptes de la Métropole en 2023 pour le règlement définitif du prêt n° MPH510891 € ne permet pas d'apurer un nominal contracté par la Commune de Grigny, il convient de régulariser comptablement le compte d'emprunts 1641 par le débit du compte d'excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) de 2 345 242,00 €.

2° - Régularisation du transfert des contrats de prêts affectés à la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie

Par délibération de la Commission permanente n° CP 2023-2815 du 20 novembre 2023, il a été approuvé le transfert des emprunts souscrits par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie. Pour rappel, à la date d'exercice de la compétence eau potable par la régie le 1^{er} janvier 2023, huit lignes d'emprunts étaient à transférer de la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, pour un capital restant dû total de 21 388 871,90 €.

Il est proposé de régulariser comptablement ce transfert par le débit du compte d'emprunts 1641 au budget principal en contrepartie du compte de mise en affectation d'immobilisations à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (compte 2493) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Reporte les résultats antérieurs, conformément aux écritures du comptable public, des budgets de la Métropole :

- en excédent de fonctionnement :

- . 194 428 927,18 € pour le budget principal,
- . 8 862 679,14 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- . 9 433 324,88 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe ;

- en déficit de fonctionnement :

- . 889 443,49 € pour le budget annexe du réseau de chaleur ;

- en déficit d'investissement :

- . 164 116 439,28 € pour le budget principal,
- . 7 761 565,42 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- . 9 433 324,88 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe ;

- en excédent d'investissement :

- . 491 674,18 € pour le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- . 4 577 647,31 € pour le budget annexe du réseau de chaleur.

2° - Affecte :

- 164 116 439,28 € sur les 194 428 927,18 € de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au CFU 2023 du budget principal à la section d'investissement,
- 7 761 565,42 € sur les 8 862 679,14 € de l'excédent cumulé d'exploitation constaté au CFU 2023 du budget annexe de l'assainissement à la section d'investissement dont 33 358,32 € au titre des plus-values de cessions constatées en 2023,
- 9 433 324,88 € d'excédent cumulé de fonctionnement constaté au CFU 2023 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe à la section d'investissement.

3° - Décide :

a) - la mise à jour, par propositions nouvelles, au titre de l'année 2024, des prévisions budgétaires par chapitre, selon les maquettes réglementaires jointes à la présente délibération ;

b) - la révision des autorisations de programme nouvelles de projets 2024 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 20 215 €,
. recettes : 41 378 447 € ;

- budget annexe de l'assainissement :

. dépenses : 18 058 550 €,
. recettes : 772 497 € ;

- budget annexe du réseau de chaleur :

. dépenses : 286 000 € ;

c) - la révision des autorisations de programme récurrentes 2024 pour les budgets concernés, ci-après détaillée en annexe, comme suit :

- budget principal :

. dépenses : - 2 264 765 €,
. recettes : - 750 944 € ;

- budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

. recettes : 606 907 € ;

d) - la révision des autorisations d'engagement globales nouvelles 2024 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 3 064 330,21 €,
. recettes : 0,00 € ;

- budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe :

. dépenses : - 37 950 212,40 €,
. recettes : - 23 671 449,95 €

4° - Approuve la décision modificative n° 1 pour 2024 arrêtée en conséquence à la somme de :

- 281 759 919,79 € pour le budget principal,
- 6 594 260,79 € pour le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- 15 558 061,16 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 3 970 345,12 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- 5 632 000,00 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
- 20 000,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif.

5° - Précise qu'à l'égard du comptable public, cette approbation porte sur les montants par chapitre dans chacune des sections, le budget principal, les budget annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif étant votés selon la nomenclature budgétaire M57 par nature, le budget annexe de l'assainissement étant voté selon la nomenclature budgétaire M49, le budget annexe du réseau de chaleur étant voté selon la nomenclature budgétaire M41.

6° - Approuve les opérations d'ordre non budgétaires à effectuer au budget principal par le comptable public pour correction d'erreurs sur exercices antérieurs, ayant eu un impact sur la balance au 31 décembre 2023, mais sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement comme suit :

- le compte 1068 sera débité de 2 345 242,00 € en contrepartie du crédit du compte d'emprunts en euros (compte 1641) pour procéder à la régularisation de la comptabilisation de l'apurement de la dette bancaire mobilisée pour le financement de la ZAC de Chantelot à Grigny.

Le solde d'ouverture de l'exercice 2024 sera ajusté pour les éléments concernés de l'actif, du passif et des fonds propres de l'effet cumulé de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs.

7° - Autorise les opérations d'ordre non budgétaires à effectuer au budget principal par le comptable public pour régularisations comptables sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement comme suit :

- le compte 1641 sera débité de 21 388 871,90 €, en contrepartie du débit du compte d'immobilisations mises en affectation à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (compte 2493) pour procéder à la régularisation du transfert du capital restant dû au titre des emprunts souscrits par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie.

Lyon, le 11 septembre 2024.

Le Président,